Montréal

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

sur

le Premier plan stratégique de développement durable

de la collectivité montréalaise

Le 1er juin 2005
A05-SC-07

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Préambule

Le Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise s'inscrit dans le mouvement d'une prise de conscience environnementale de la communauté internationale, depuis les années 1970 (club de Rome 1970 et conférence de Stockholm 1972). Il s'est révélé que le rythme accéléré du développement économique des nations industrialisées ne pouvait qu'épuiser les ressources naturelles mondiales si la communauté internationale ne convenait pas d'une gestion responsable et respectueuse de l'environnement pour ne pas compromettre le développement humain des générations futures. C'est ainsi qu'entre 1970 et 1987 a émergé le concept de développement durable (Commission Brundtland, Notre avenir à tous, 1987) qui propose une formulation triadique de la problématique environnementale pour viser une réconciliation entre le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. Plusieurs conventions, protocoles et accords ont été négociés et adoptés depuis par la communauté internationale dont le protocole de Montréal, en 1987, sur la réduction de la consommation de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et le Sommet de la Terre, de 1992, à Rio alors que le phénomène d'urbanisation croissant et sa pression sur les écosystèmes a interpellé les gouvernements municipaux dans le cadre des négociations des ententes internationales. C'est dans ce contexte que le Plan stratégique de la collectivité montréalaise a été élaboré et plus spécifiquement en regard du chapitre 28 de l'Agenda 21 local, du Sommet de Rio, qui suggérait « *un processus par lequel une ville travaille de concert avec tous les acteurs de la communauté pour*

élaborer et mettre en œuvre un plan d'action concret qui assure le développement durable de son territoire ». (p.9)

Aussi, la démarche de Montréal se situe dans la foulée des stratégies du gouvernement canadien en matière de développement durable menées par Environnement Canada et, par le Plan de développement durable du Québec accompagné d'un avant-projet de loi soumis récemment à la consultation publique par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Sans oublier, qu'une entente entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le ministère de l'Environnement (MENV) et le ministère des Affaires municipales et de la métropole (MAMM) a été conclue, en 2002, qui s'intitule Entente de communauté sur le développement durable.

C'est dans cet encadrement de principes déjà forts orientés, ce qui est qualifié de « *mouvance nationale et provinciale dans le Plan* » (p. 9), qu'il faut situer l'enlignement des orientations du Premier plan stratégique de développement durable de la communauté montréalaise ce qui nous permet de mieux saisir la visée et la portée des orientations et des actions du plan stratégique.

LES PRINCIPES ET LE CONCEPT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes directeurs et les orientations (dont les trois orientations prioritaires) du Plan stratégique de développement durable reposent, en effet, sur le concept de développement durable qui vise l'intégrité écologique par le maintien de la vitalité et de la diversité des espèces et de l'ensemble des écosystèmes terrestres et aquatiques, l'assurance des besoins essentiels de la communauté montréalaise et l'amélioration de la qualité de vie par une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières dans une perspective de croissance économique responsable.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) s'est exprimé, déjà, sur les valeurs véhiculées par ce concept et sa finalité. Lors de la consultation publique sur l'avant-projet de Loi sur le développement durable par le gouvernement du Québec, nous avions signifié notre appréciation dans le fait de reconnaître dans ce concept de développement durable une manière de considérer l'environnement « *comme un signe visible des valeurs de la qualité de vie d'une société* » (p. 3). Cependant, au-delà de cette adhésion de la Ville de Montréal au concept de développement durable consacré au Sommet de Rio en 1992, **le CPM appuie l'initiative de la Ville de Montréal et adhère à l'élargissement du concept en y « *intégrant la dimension de la culture* » (p. 8) par la référence au Sommet de Johannesburg de 2002.**

> « *Nous estimons qu'une préoccupation en faveur du développement durable doit faire une place importante à la promotion et à la transmission des cultures et des traditions aux générations futures, et cela en vue de préserver la diversité culturelle sur la planète* [1]»

Ainsi, au concept de développement durable s'ajoute la préoccupation de la protection, de la transmission des cultures et des traditions aux générations futures. Le CPM a défendu, auparavant, cette inclusion de la culture à la notion d'environnement afin de faire comprendre que l'environnement recouvre aussi

[1] Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. Montréal, 2005, p. 8.

bien la diversité biologique que culturelle et que les objets de la nature comme les objets de la culture constituent un bien collectif à préserver et sauvegarder pour la qualité de vie du citoyen. Aussi, si le citoyen a droit « *à une vie saine et productive en harmonie avec la nature* » selon l'avant-projet de Loi sur le développement durable (art. 5.1), il a autant droit d'accéder aux signes de la culture comme le stipulent les articles 6 et 7 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES ORIENTATIONS

L'articulation du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise est fondée sur trois principes directeurs, dix orientations dont trois prioritaires et vingt-quatre actions dans la phase I (2005-2006) et quatorze dans la phase 2 (2005-2009). La structure même du Plan stratégique démontre l'engagement de la Ville dans le courant du développement durable et sa participation à l'échelle nationale dans la réduction des gazs à effet de serre (GES). Parmi les vingt-quatre actions de la phase de démarrage sept visent la réduction des GES. Nous comprenons, alors, que par cette organisation du Plan stratégique, la Ville a non seulement cherché à s'assurer de l'implication des partenaires mais aussi de celle du citoyen. Surtout, elle a veillé à discerner le niveau de responsabilité pour chacune des activités à entreprendre dans un horizon temporel de un à cinq ans de manière à garantir l'atteinte de résultats. Cependant, nous nous étonnons que parmi les dix orientations, trois seulement sont jugées prioritaires alors que celle portant sur la protection des milieux naturels existants ne figure pas parmi les prioritaires. Nous mentionnions plus haut, dans le texte, que sept des vingt-quatre actions traitaient de la réduction des GES. Le couvert végétal et principalement l'arbre est un agent d'absorption des gazs nocifs de l'atmosphère. **Le CPM recommande de faire de la septième orientation, une orientation prioritaire afin d'assurer une cohérence entre l'orientation prioritaire qui vise à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions nocives et les sept actions portant sur**

la réduction des effets des GES. Même si la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels inclut dans son énoncé un accroissement « *d'aires naturelles protégées afin de maximiser la biodiversité* » (p. 9) et que la Politique de l'arbre nous démontrait la contribution de l'arbre à l'absorption de 2,5 kg de carbone par année (p. 12), il nous apparaît que le Plan stratégique, dans un objectif d'assainissement de l'air, se doit de prioriser l'accroissement du nombre d'espaces verts dans la Ville pour améliorer la qualité de vie du citoyen et, à long terme, diminuer le coût de l'enraiement des GES. Nous insistons sur le fait de rendre prioritaire l'orientation 7 d'autant plus que les actions 1.5 et 1.22 précisent pour le parc du mont Royal l'intention et l'engagement de la Ville d'assurer une meilleure protection des milieux naturels de Montréal et d'améliorer la qualité de vie des résidants et utilisateurs du parc. Rappelons que le mont Royal couvre 86.6 hectares et qu'il abrite une faune et une flore en plus d'agir comme un pôle dans un corridor emprunté par la faune aviaire.

D'autre part**, le CPM souligne qu'un seul objectif qui accompagne l'orientation 8 propose dans son énoncé « *d'harmoniser les règlements environnementaux dans les arrondissements*».** D'abord, il est à remarquer que seul le thème 4 du document complémentaire du plan d'urbanisme traite de la végétation et incite les arrondissements à développer une réglementation en conséquence. Par ailleurs, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et la Politique de l'arbre invitent les arrondissements à compléter leur réglementation pour mieux cerner la réalité écologique de leur territoire. Ceci signifie que l'emploi du verbe harmoniser dans la formulation de cet objectif ressort plutôt comme un programme en soi à réaliser. Cet objectif n'est pas assez étayé. Aussi, l'objectif « *favoriser la réhabilitation des sols contaminés* » de l'orientation 10 ne trouve pas d'action correspondante parmi la phase de démarrage du plan d'action pas plus que dans la seconde phase.

LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DE LA PHASE 2

L'implication des gouvernements supérieurs

Le CPM soutient fortement l'idée d'étendre à l'ensemble de la communauté métropolitaine de Montréal le Règlement relatif à l'assainissement de l'air (règlement 90) compte tenu des effets positifs de ce règlement sur la santé publique et sur l'environnement. **Le CPM recommande, toutefois, que soient considérées les compétences du Conseil d'agglomération en matière de protection de l'environnement et de dispositions relatives à la qualité de l'air afin de permettre la concertation entre ces différents paliers pour garantir un même enlignement sur les valeurs du développement durable sur le territoire de Montréal.**

Le CPM appuie également, l'orientation 8 de la phase 2 afin de mettre en place des incitatifs financiers pour faciliter la réhabilitation des terrains urbains contaminés. La restauration des sites urbains contaminés représente souvent un coût élevé qui nuit à l'acquisition de ces terrains et à leur développement. Dans des zones fortement peuplées, ces terrains peuvent être les seuls terrains disponibles d'une superficie d'envergure qui permettrait la création d'un espace vert.

Le CPM, par contre, aurait voulu voir l'action 2.12 du Plan stratégique amorcée dans la phase 1 plutôt qu'au cours de la deuxième phase. La renaturalisation des berges du Saint-Laurent devient de plus en plus prioritaire alors que les berges et les rives du territoire de Montréal sont l'objet d'un développement résidentiel accéléré. Le caractère insulaire de Montréal fait que la biodiversité de ses milieux humides comme de ses milieux hydriques est essentielle à l'équilibre écologique du territoire. Il n'y a pas que « *la récupération des usages liés à l'eau* » ou « *la hausse de l'attrait touristique de l'île de Montréal* » qui doivent être envisagés dans cette action mais, plutôt une revitalisation des écosystèmes. La protection de 10 mètres des bandes riveraines

(Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec) comme nous le savons est insuffisante pour protéger les habitats de la faune et de la flore aquatique.

Conclusion

Le Plan stratégique montre certainement la profondeur d'un engagement municipal dans les principes qui animent le concept de développement durable à l'échelle nationale et internationale. Aussi, la prise en charge du leadership révèle la volonté de la Ville d'offrir à ses citoyens un environnement sain tout en n'épuisant pas les ressources naturelles, humaines et économiques.

Cependant, le défi sera, et pour la Ville et pour ses arrondissements, d'établir de nouvelles mesures permettant de donner suite à l'ensemble des actions proposées pour atteindre une qualité de l'air et maintenir un environnement sain à Montréal.